

# Conférence générale

**GC(67)/DEC/10**  
Septembre 2023

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session ordinaire

Point 26 de l'ordre du jour  
(GC(67)/24)

# Amendement de l'article VI du Statut

## Décision adoptée le 29 septembre 2023, à la onzième séance plénière

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1<sup>er</sup> octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence et ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12, GC(51)/DEC/13, GC(53)/DEC/12, GC(55)/DEC/12, GC(57)/DEC/12, GC(59)/DEC/12, GC(61)/DEC/12, GC(63)/DEC/13 et GC(65)/DEC/14.
2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(67)/9.
3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.
4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 69<sup>e</sup> session ordinaire (2025) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».